
Adresse de la société populaire de Ferrières, district de Montargis, qui annonce sa formation félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ferrières, district de Montargis, qui annonce sa formation félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 479-480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40797_t1_0479_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

brera, en les répétant avec les transports de la reconnaissance la plus vive et la plus sincère, vos révolutions annuelles.

« Pères de la patrie, ô vous par qui nous avons été créés et par qui nous existons, daignez déposer sur son autel, dont vous êtes les ministres, le serment solennel que nous renouvelons aujourd'hui, d'imiter l'exemple sacré que vous nous donnez : celui de rester fermes à notre poste, de vaincre vos ennemis ou de les entraîner avec nous sous les ruines.

« Les membres composant le conseil d'administration représentant la 32^e division de la gendarmerie nationale militaire parisienne, à pied, cantonnée à Conslorc, division du général Baland, ce 2 novembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« *Le président, commandant la division,*
 « GOURY. »

(*Et suivent 10 signatures.*)

Les membres de la Société populaire, qui vient de se former à Seix, district de Saint-Girons, écrivent à la Convention : « Nous abjurons, disent-ils, la cause funeste qui a si longtemps étouffé parmi nous les sublimes élans de la liberté : c'est l'absurde fanatisme. »

Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part de la cérémonie qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Seix (2).

La Société populaire de Seix, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le devoir le plus sacré d'une société naissante doit être celui d'offrir son tribut d'hommage à l'auguste Assemblée des législateurs. Si la formation de notre Société a été si tardive, son amour et sa reconnaissance pour la fermeté et la sagesse qui étonnent dans vos immenses travaux n'en sentent que plus ardents et plus étendus.

« Nous abjurons, citoyens représentants, oui, nous abjurons la cause funeste qui a si longtemps étouffé parmi nous les sublimes élans de la liberté. C'est l'absurde fanatisme qui a dominé l'âme de la plupart de nos concitoyens simples dans leurs mœurs comme les habits qui les couvrent. Mais c'en est fait aujourd'hui, c'en est fait. La présence des citoyens commissaires (le citoyen Alard, commissaire civil délégué par les représentants du peuple dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, venu à Seix, accompagné du citoyen Picot, commissaire des guerres et des sans-culottes, etc.) et celle des braves sans-culottes de la Haute-Garonne et du Tarn dissipent heureusement ces pernicious nuages qui obscurcissaient notre atmosphère politique, et nous ne voyons plus qu'un œil pur

comme l'esprit de la Montagne qui nous donne des lois.

« Permettez-nous, citoyens représentants, de fixer un moment votre attention sur la touchante cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté; voyez-le s'élever, couronné de son bonnet et formidablement armé vers sa cime de la hache révolutionnaire ! Oui, à l'aspect de cet arbre sacré ainsi décoré des emblèmes d'un peuple souverain, la foule des citoyens a paru jurer, pour la première fois, de sa liberté. Quels transports de joie n'a-t-elle pas fait éclater ? Le cri énergique de : *Vive la République !* a mille fois frappé les airs, tels des feux souterrains longtemps concentrés, éclatent avec plus d'impétuosité, lorsqu'ils renversent les obstacles qui les comprimaient !

« D'après une démonstration de sentiments si purs, citoyens représentants, la Société populaire de Seix ose vous offrir ici sa plus grande adhésion aux diverses lois de l'auguste Assemblée, spécialement à ses sages décrets du 31 mai et jours suivants, qui ont conjuré l'indignation publique sur la tête coupable des fédéralistes du Marais. Achevez donc, achevez un ouvrage si digne de l'étonnement et de l'admiration des siècles futurs. Persévérez enfin dans cette fermeté de principes qui déconcerte les despotes coalisés, et ne quittez votre poste qu'après que la valeur républicaine les aura contraints à lui demander la paix.

« Tel est le vœu, citoyens représentants, oui, tel est le vœu unanime de notre société, qui renouvelle ici à votre auguste Assemblée, l'inviolable serment de verser son sang pour la défense et le maintien de la République française une et indivisible.

« Fait et arrêté à Seix, dans l'assemblée populaire, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible.

« ROUGNAC, *président*; SERÉE, *secrétaire de la Société*; BROUT, *secrétaire de la Société.* »

Les officiers municipaux de la commune de Salignac, district de Bourg, département de la Gironde, font passer à la Convention nationale leur rétractation de tout ce que leur firent faire des intrigants : ils prient la Convention de la recevoir favorablement, et jurent entre ses mains d'être entièrement dévoués à la cause de la liberté, au maintien des lois et au soutien de la République une et indivisible. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

La Société populaire qui vient de se former à Ferrières, district de Montargis, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.
 (2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.
 (2) *Ibid.*

Suit l'adresse de la Société populaire de Ferrières (1).

« Ferrières, septidi, 2^e décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Une Société populaire républicaine vient d'être établie dans cette commune; les citoyens qui la composent désiraient depuis longtemps cette institution bienfaisante. Ils ont cru qu'ils ne pouvaient commencer leurs travaux sous de meilleurs auspices qu'en vous consacrant leurs premières pensées.

« Vous avez fondé la République une et indivisible; vous avez fait disparaître de la terre le tyran qui l'a trop souillée par ses crimes; sa femme, bien plus perfide et plus criminelle encore, a terminé sa coupable existence; comme elle, une faction liberticide a expié ses forfaits sous le glaive de la justice nationale. Voilà les bienfaits dont nous vous sommes redevables et que vous deviez à un peuple passionné pour la liberté.

« Continuez, fiers républicains, à déjouer les complots de nos ennemis, que le fer vengeur ne se repose que lorsqu'il n'y aura plus de coupables à punir; ne quittez votre poste que quand le sol de la liberté ne sera plus infecté par des brigands, que quand vous aurez fondé la République universelle, que les despotes coalisés auront solennellement reconnu notre indépendance, et nous serons indemnisés des dépenses auxquelles leur fol orgueil nous a forcés. Voilà nos vœux et vos devoirs.

« Les sans-culottes composant la Société populaire républicaine de la commune de Ferrières, district de Montargis, département du Loiret. »

(*Suivent 28 signatures.*)

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur une lettre de Ruault, député du département de la Seine-Inférieure, en état d'arrestation, qui écrit de la Force qu'il abjure les fonctions sacerdotales et envoie ses lettres de prêtrise (2).

Suit la lettre de Ruault (3).

« La Force, ce 27 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Je n'avais point attendu que l'opinion publique fût formée sur le sacerdoce et ses fonctions, pour abdiquer l'un et renoncer aux autres. Il y a près de quatre mois que j'ai prévenu le corps municipal de ma commune que j'abandonnais un ministère que je n'avais accepté que pour seconder la Révolution. Je ne puis faire hommage de mes lettres d'ordre, elles sont sous mes scellés, mais je déclare qu'une carte de citoyen français est le seul diplôme dont je veuille désormais m'honorer. Je prie la Convention nationale de m'accorder acte de ma déclaration.

« RUAULT, député du département de la Seine-Inférieure. »

Les administrateurs du district de Saint-Lô adressent à la Convention nationale 36 marcs 5 onces 2 gros d'argenterie, trouvés dans la cave de Philippe-Nicolas Lemonnier, homme suspect, et de plus, 15 croix dites de Saint-Louis, une de Saint-Lazare, et 14 brevets déposés à ce district avant et depuis le 10 août.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Saint-Lô font passer 36 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie qui ont été trouvés dans la cave de Philippe-Nicolas Le Monnier, homme suspect, arrêté par ordre du représentant du peuple Laplanche. Ils y joignent 15 croix de Saint-Louis et une croix de Saint-Lazare, déposées avant et depuis le 10 août, et 14 brevets.

La Convention nationale renvoie au comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport, la pétition des Américains des États-Unis tendant à obtenir la liberté de Th. Wateos-Griffien, un de leurs compatriotes, mis en lieu de détention par ordre du même comité (3).

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 17 millions de livres en assignats, lesquels, joints aux 939 déjà brûlés, font celle de 956 millions, le tout provenant de la vente des biens nationaux, et qu'il ne reste en caisse que 37 millions, dont 3 provenant aussi de la vente des domaines nationaux, et 34 des échanges.

Cette lettre sera insérée au « Bulletin » (4).

« La Convention nationale, sur la lecture d'une lettre du citoyen Hérault, représentant du peuple dans le département du Haut-Rhin, qui annonce que 16 sans-culottes, pères de famille de la commune de Saussure, ont trainé pendant quatre jours, à défaut de chevaux, par une pluie continue et une route difficile, à une distance de 22 lieues, 2 voitures de fourrages destinés pour les troupes à cheval en garnison à Strasbourg, décrète que, pour récompenser le zèle de ces courageux républicains, il leur sera fourni, aux frais de la patrie, à chacun un uniforme national au complet, avec l'équipement. Il sera fait mention honorable au procès-verbal de leur conduite et de leur dévouement; et la lettre qui les concerne sera insérée en entier au « Bulletin ».

« La Convention approuve en outre l'arrêté pris par le représentant du peuple, qui est chargé de faire exécuter sans le moindre délai le présent décret (5). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.

(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 318.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818.